

Le Préfet de la Haute-Vienne

Le maire de Aix-sur-Vienne

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté 2025-87-02 du 27 juin 2025 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 28 août 2025,

Vu l'avis favorable de la communauté urbaine – Limoges métropole en date du 28 août 2025,

Vu l'avis favorable de la ville de Limoges en date du 28 août 2025,

Vu l'avis favorable de SNCF Réseau en date du 07 août 2025,

Considérant que dans le cadre des travaux de réparation du pont sur l'Aixette, dans la traversée de l'agglomération d'Aix sur Vienne, il y a lieu de prolonger la mise en place de l'alternat par feux tricolores programmés, jour et nuit pendant toute la durée du chantier, sur la route nationale 21 du PR 13+000 au PR 13+350, par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

A compter du vendredi 29 août 2025 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 inclus, la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur la route nationale 21, du PR 2+000 au PR 15+380, à **l'exclusion de la desserte locale**.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1, la circulation des véhicules utilisés pour la desserte locale, véhicules et engins de secours, véhicules de transport de voyageurs, véhicules nécessaires à la gestion de situations d'urgence, reste autorisée sur cette section de voie.

Article 3 :

Les véhicules concernés par cette interdiction pourront emprunter les déviations suivantes :

- pour les véhicules circulant dans le **sens Limoges-Périgueux**, les usagers seront déviés depuis le carrefour de la RN21 avec le pont Georges Guingoin sur la commune de Limoges, par le boulevard Bel Air, le boulevard de Vanteaux, le boulevard du mas Bouyol, la RD941, la bretelle de sortie n°62 (giratoire du Breuil), la RD2000 et fin de déviation au niveau du giratoire de la Pouge ;
- pour les véhicules circulant sur la RN 21 **sens Périgueux-Limoges**, les usagers seront déviés à partir du giratoire de la Pouge par la RD 2000 jusqu'au giratoire du Breuil, puis la bretelle d'entrée vers Limoges par la RD 941 avec arrivée sur le boulevard périphérique de Limoges.

Article 4 :

À partir du vendredi 29 août 2025 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, le stationnement des véhicules sera totalement interdit, dans l'agglomération de Aix-sur-Vienne :

- sur la RN21 (du PR 13+000 au PR 13+350)
- sur la place des Horteils

Article 5 :

L'accès aux habitations et commerces est maintenue. La signalisation s'y afférant est à la charge de l'entreprise titulaire du marché.

Article 6 :

Le passage des transports exceptionnels entre le pont Georges Guingoin (PR2) et le giratoire de la Pouge (PR15) est interdit jusqu'au vendredi 31 octobre 2025.

Article 7 :

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation mentionnées aux articles précédents pourront être prolongées jusqu'au vendredi 07 novembre 2025 à 17h00, dans les mêmes conditions.

Article 8 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – 8ème partie signalisation temporaire). La pose, la fourniture, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront assurées par les soins de la DIRCO. La pose, la fourniture, la maintenance et la dépose de la signalisation de l'alternat seront assurées par les soins de l'entreprise NGE.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, M. le maire d'Aixe-sur-Vienne sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
 - au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
 - au directeur départemental de la sécurité publique,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le président du Conseil Départemental de la Haute Vienne,
- M. le président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- M. le maire de Limoges,
- M. le maire d'Isle,
- M. le maire de Saint Priest sous Aixe
- M. le maire de Verneuil sur Vienne,
- DDT 23 service des transports exceptionnels,
- Réseau SNCF

A Aixe-sur-Vienne, le 28/08/2025

Le Maire,



René ARNAUD

A Limoges, le 28/08/2025

Pour le Préfet de la Haute-Vienne et par
délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Ouest
Pour le Directeur Interdépartemental des
Routes Centre Ouest et par délégation
Le Chef du District de Limoges

Frédéric PESTEIL

